

Repérage de la crise suicidaire auprès des adolescentes de 15 à 19 ans

« Structurer le repérage des personnes à risque pour leur proposer le plus précocelement possible des solutions adaptées et, si nécessaire, un accompagnement vers le soin. » INSTRUCTION N° DGS/SP4/2022/171 du 6 juillet 2022

DONNEES EPIDEMIOLOGIQUES

En PACA, 405 058 femmes avaient entre 15 et 29 ans en 2022. Parmi elles, les adolescentes ont une forte prévalence de conduites suicidaires ([SPF](#), 2025) :

- Prévalence du suicide : **moins de 5 pour 100 000 habitants** en 2023
- Prévalence de tentatives de suicide : **562 hospitalisations pour 100 000 habitants** en 2023 (pour les adolescentes de 11 à 17 ans)

A l'échelle nationale, l'enquête Escapad permet d'observer que ([Janssen](#), 2022) :

- ¼ des adolescentes en France déclarent avoir eu des pensées suicidaires au cours de l'année
- 5% disent avoir fait une tentative de suicide les ayant menées à l'hôpital au cours de leur vie

FACTEURS DE RISQUE SPECIFIQUES

Facteurs individuels

- Période de vulnérabilité développementale et de construction identitaire
- Troubles dépressifs et anxieux fréquents à l'adolescence
- Impulsivité et difficultés de régulation émotionnelle
- Antécédents de maltraitance ou de traumatismes
- Usage de substances psychoactives

Facteurs sociaux et environnementaux

- Harcèlement scolaire et cyberharcèlement
- Pressions sociales et scolaires
- Isolement social et difficultés relationnelles
- Conflits familiaux
- Exposition aux contenus suicidaires sur les réseaux sociaux

LES PERSONNES/PROFESSIONNELS RESSOURCES DANS LA COMMUNAUTE DE VIE

- L'entourage proche (famille et amis)
- Les pairs
- Les enseignants / l'équipe éducative
- Les professionnels de santé médicaux ou paramédicaux (en libéral ou en institution)
- Les professionnels du Planning familial et de la Maison des Adolescents (MDA)

LES LEVIERS D'ACTION

- La mise en place d'un **dispositif sentinelle** au sein des structures accompagnant les adolescentes peut favoriser le repérage de la crise suicidaire.
- La **formation aux modules Sentinelles et Evaluation/Orientation** est recommandée aux professionnels de ces structures.

Se faire accompagner dans la structuration du dispositif

Si vous souhaitez déployer le dispositif Sentinelles dans votre structure, rapprochez-vous du **Comité départemental d'éducation pour la santé** de votre département. Il vous accompagnera dans la constitution du dossier de candidature qui sera soumis aux formateurs nationaux et à la validation de l'ARS.

Pour plus de renseignements :

[CoDES 04](#)

[CoDES 05](#)

[CoDES 06](#)

[CoDEPS 13](#)

[CoDES 83](#)

[CoDES 84](#)